



Vendre une maison sans passer par une agence

Par **Maud90**, le **29/07/2010 à 12:08**

Bonjour,
j'aimerais vendre une maison sans passer par une agence mais je ne sais pas trop comment m'y prendre.

Par **dobaimmo**, le **29/07/2010 à 12:11**

Bonjour
Vous pouvez également vous opérer tout seul, ce n'est pas un souci. ceci étant un bon professionnel peut être utile.

1er point : déterminer le prix par rapport au marché local
2ème point : passer des annonces sur divers sites et journaux gratuits éventuellement, + petites annonces locales si maison pouvant être vendue en résidence principale
3ème point : ne pas oublier de faire les diagnostics obligatoires mais également le mesurage loi carrez si par hasard votre maison est en copropriété.

cordialement

Par **Maud90**, le **29/07/2010 à 12:33**

Connaissez-vous de bonnes adresses pour passer mes annonces.

Connaissez-vous le site www.immoventedirect.com?

Par **dobaimmo**, le **29/07/2010 à 12:45**

Vous allez chercher sur google en tapant : recherche maison à....
et vous regardez quels sites gratuits remontent sur la première page.
vous vous inscrivez sur ceux là :)

cordialement

Par **zabou70**, le **29/07/2010 à 14:23**

Bonjour,

Allez sur le site "www.leboncoin.fr" rubrique immobilier. D'ailleurs bon nombre d'agences y sont et y mettent les biens en pub !!!

Cordialement.

Par **dobaimmo**, le **29/07/2010 à 14:27**

:)

Par **jc842**, le **06/03/2014 à 19:13**

Une agence prend entre 5 et 7 pour cent du prix de vente de la maison.

Il y en a des sérieuses et d'autres beaucoup moins.

Bien souvent on vous dit que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur, mais c'est de la pure théorie. Une maison à 100 000 euros si vous comptez la vendre 107 000 euros personne ne l'achètera vous serez au dessus du prix du marché, (surtout en ce moment on est sur un marché acheteur) il vous faudra donc la vendre 100 000 euros et verser 7000 euros de commission à l'agence donc il reste 93 000 euros pour vous.

Bon maintenant le but n'est pas de critiquer les agences comme je l'ai dit plus haut il y en a des sérieuses.

Si vous avez choisi la solution de passer des annonces sur des sites comme paru vendu, PAP, le bon coin et faire les visites vous même. une fois d'accord sur le prix avec vos acheteurs. vous prenez rendez-vous chez le notaire pour le compromis de vente et deux solutions se présentent

a) Le notaire (ou plutôt le clerc de notaire) vous indique les diagnostics techniques que vous aurez à réaliser.

b) Il peut aussi vous conseiller un diagnostiqueur et bien souvent dans ce cas le montant du diagnostic sera déduit chez le notaire le jour de la vente.

Le notaire vous indiquera aussi les quelques documents à réunir (titre de propriété etc.)

Dans tous les cas ce diagnostic devra avoir été réalisé et fourni au notaire avant de signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces qu'il vous aura demandées

(L'acte authentique est la vente, c'est au rendez-vous suivant le compromis qu'elle se réalise)

Pour mettre toutes les chances de votre côté vous pouvez aussi diffuser votre annonces sur des sites gratuits et moins connus en voici un qui vient tout juste d'ouvrir ces derniers jours, mais vous en trouverez d'autres.

<http://www.achats-immo.fr>

Par **janus2fr**, le **06/03/2014** à **19:47**

[citation]Si vous avez choisi la solution de passer des annonces sur des sites comme paru vendu, PAP, le bon coin et faire les visites vous même. une fois d'accord sur le prix avec vos acheteurs. vous prenez rendez-vous chez le notaire pour le compromis de vente et deux solutions se présentent

a) Le notaire (ou plutôt le clerc de notaire) vous indique les diagnostics techniques que vous aurez à réaliser.

b) Il peut aussi vous conseiller un diagnostiqueur et bien souvent dans ce cas le montant du diagnostique sera déduit chez le notaire le jour de la vente.

Le notaire vous indiquera aussi les quelques documents à réunir (titre de propriété etc.)

Dans tous les cas ce diagnostic devra avoir été réalisé et fourni au notaire avant de signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces qu'il vous aura demandées [/citation]

Bonjour,

Le dossier complet des diagnostics est à remettre à l'acheteur à la signature du compromis et non pour l'acte définitif. En effet, si le dossier complet n'est pas remis, l'acheteur bénéficiera d'un nouveau droit de rétractation de 7 jours lorsqu'il lui sera remis le dernier diagnostic obligatoire !

Par **FEBVRE**, le **02/06/2015** à **18:55**

JE EST POSSIBLE VOUDRAIS VENDRE UNE MAISON MEUBLER